

Relevé de décisions :

Décision n° 2019-008 : un marché de services a été conclu le 01 juillet 2019 entre le Syndicat et la société GEODE, domiciliée à « 74, rue de la Chaudanne – 73700 BOURG ST MAURICE » pour réaliser une étude de faisabilité d'une liaison routière entre la Commune de La Plagne Tarentaise et la Commune de Champagny en Vanoise, en passant par le Col de Forcle. Le montant du marché est de **6.000,00 € HT**, soit 7.200,00 € TTC. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2019-009 : un marché de services a été conclu le 02 juillet 2019 entre le Syndicat et la société AWS, domiciliée à « 97, rue du Général Mangin – 38100 GRENOBLE » pour réaliser la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et pour la télétransmission sécurisée des convocations et des correspondances. Le montant du marché est de **420,00 € HT**, soit 504,00 € TTC **par an** (prix fermes). La durée du marché est de 5 ans. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2019-010 : un marché de travaux a été conclu le 20 août 2019 entre le Syndicat et la société SAS ALEX DUCHOSAL, domiciliée à « 444, avenue de la gare – 73210 AIME LA PLAGNE » pour réaliser les travaux de reprise des sols de l'escalier d'accès de la gare G 2 de Belle-Plagne. Le montant du marché est de **4.856,00 € HT**, soit 5.827,20 € TTC. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans le devis remis par la société.

Décision n° 2019-011 : un marché de services a été conclu le 02 septembre 2019 entre le Syndicat et la société ALPES REALISATIONS COORDINATION, domiciliée à « 500, rue Saint Bernard – MACOT – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE » pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réagencement de La Poste de Plagne-Centre. Le marché comprend deux phases de missions à réaliser. Le montant du marché est de **2.500 € HT pour la phase 1 « étude » et 10.000 € HT pour la phase 2 « réalisation, maîtrise d'œuvre d'exécution »**. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans la proposition d'honoraires remise par la société.

Le Comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 02 juillet 2019, en prenant acte des remarques évoquées en séance par MM. FAVRE et GENETTAZ.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

DOMAINE SKIABLE

1. Programme d'investissements 2019 et plan pluriannuel d'investissements délibération n° 2019-046.

Le Comité syndical, après avoir examinés les projets et en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le programme d'investissements concernant le domaine skiable pour l'exercice 2019.

Approuve le programme pluriannuel d'investissement sur le domaine skiable.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. Tarifs spéciaux B2C, hiver 2019-2020 : délibération n° 2019-047.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les tarifs des forfaits B2C spéciaux pour la saison d'hiver 2019-2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

3. Périmètres Coolski : délibération n° 2019-048.

Le Comité syndical, après avoir examinés les projets et en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les périmètres des forfaits Coolski applicables à partir de la saison d'hiver 2019-2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention entre le SIGP et le CDG 73, pour la mission d'archivage 2019 : délibération n° 2019-049.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec le CDG 73.

Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

2. Révision allégée n° 1 PLU de Granier, commune déléguée d'Aime-la-Plagne : délibération n° 2019-050.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Indique qu'il souhaite que le SIGP soit consulté au cours de l'élaboration du projet de révision n° 1 du PLU de la Commune de Granier, Commune déléguée d'Aime-la-Plagne.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

3. Convention « RESOPOUCE » entre le SIGP et la COVA : délibération n° 2019-051.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la convention à conclure avec la COVA.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la COVA.

TOURISME

1. Tarifs de taxe de séjour pour 2020 : délibération n° 2019-052.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification du taux de taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les hébergements touristiques non classés, ou en cours de classement, consistant à passer ce taux de 2,5 % à 5 %.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres du SIGP.

2. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le SIGP et l'OTGP : délibération n° 2019-053.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le SIGP et l'OTGP.

Autorise le président à signer ledit avenant n° 1, ainsi que les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.



3. **Marchés de travaux de transformation des anciens locaux de l'OTGP de Plagne-Centre : délibération n° 2019-054.**

Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,

Décide de retenir les offres suivantes dans le cadre des marchés de travaux de rénovation des anciens locaux de l'OT à Plagne-Centre :

- Lot n° 1 : Démolition – maçonnerie – étanchéité : Société IPS pour un montant de 24.884,10 € HT.
- Lot n° 2 : Plomberie – sanitaire – VMC – Chauffage – climatisation : Société FERRARD pour un montant de 74.936,00 € HT.
- Lot n° 3 : Cloisons intérieures – portes : Société SCITA pour un montant de 57.608,80 € HT.
- Lot n° 4 : Faux Plafonds : Société SCITA pour un montant de 23.027,20 € HT.
- Lot n° 5 : Revêtements de sols : Société APM pour un montant de 20.109,00 € HT.
- Lot n° 6 : Peinture : Société DUCHOSAL pour un montant de 12.884,20 € HT.
- Lot n° 7 : Menuiserie – Agencement : Société Menuiserie Savoisienne pour un montant de 15.606,40 € HT.
- Lot n° 8 : Electricité – Courants faibles : Société SOGEC pour un montant de 35.013,50 € HT.

Autorise le président à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération aux entreprises retenues, ainsi qu'au maître d'œuvre de l'opération.

FINANCES

1. **Décision modificative n° 2 au budget général 2019 du SIGP : délibération n° 2019-055.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget général 2019 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

2. **Indemnité de conseil du receveur syndical : délibération n° 2019-056.**

Le Comité syndical après délibération, à la majorité :

Contre : Mme Isabelle GIROD GEDDA, M. Richard BROCHE.

Abstention : M. Joël OUGIER SIMONIN.

Décide de verser l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux maximum à compter de l'année 2019, et ce pour la durée du mandat en cours.

Prend note que cette décision peut être modifiée au cours du mandat, par délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-La-Plagne.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 01 octobre 2019
Le Président,
René ALLAMAND



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX